

« La réforme de l'admission dans les études de santé »

Présentation à l'académie des sciences vétérinaires le 7 mars 2019

Isabelle Richard

Conseillère santé, cabinet de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

L'admission dans les études médicales (Médecine, Pharmacie, Odontologie, Maieutique) est actuellement organisée via la PACES et le filtre du numérus clausus. Ces modalités ont généré de multiples effets secondaires :

- Le mode de régulation par le numérus clausus, initialement instauré pour adapter les admissions aux capacités de formation après la suppression du concours d'externat a été utilisé dans l'objectif de réguler l'offre de soins médicaux, baissant drastiquement entre son instauration en 1972 et son nadir en 1993 à une valeur de 3500 étudiants par an. Il a depuis été à nouveau plus que doublé retrouvant une valeur de 8500 étudiants. Ce mode de régulation a fait la preuve de son incapacité à anticiper des changements majeurs et est perçu par la population comme une des causes de la difficulté d'accès aux soins.
- L'accès aux filières médicales via la PACES conduit un grand nombre d'étudiants à une situation d'échec après deux années, sans capitalisation de crédits. Ainsi pour 1000 étudiants s'inscrivant en PACES, un tiers intègrera les filières de santé, après un redoublement pour les deux tiers d'entre eux, un tiers reprendra des études universitaires, souvent en première année, et un tiers quittera l'université. Cette situation est vécue par les étudiants et leurs familles comme un gâchis et conduit très probablement à une autocensure des étudiants disposant de moins de soutien familial ;
- Enfin la nécessité d'organiser la PACES pour de très grands nombres d'étudiants a conduit à une standardisation extrême des modalités de contrôle des connaissances, exclusivement constituées de QCMS, formatant les étudiants et ne reconnaissant que certaines formes d'intelligence, sans lien évident avec les qualités attendues de futurs professionnels de santé

La réforme de l'accès aux études médicales proposées dans l'article 1 du projet de loi « ma santé 2022 » et qui nécessitera une application via des textes réglementaires propose donc de supprimer la PACES et le numérus clausus

- Les études médicales resteront sélectives et le filtre d'accès se trouvera au niveau de la deuxième ou de la troisième année. Les universités définiront leurs capacités d'accueil, en tenant compte d'objectifs définis conjointement avec l'ARS
- Mais les voies d'accès à ces études deviendront multiples, permettant aux universités de proposer des parcours d'accès inclus dans leur premier cycle et permettant à des étudiants de profils divers de candidater pour ces études, et, en cas d'échec de poursuivre vers d'autres filières de formation. Ainsi il sera possible à des étudiants inscrits dans des licences scientifiques, mais aussi de sciences humaines et sociales de candidater pour les études de

médecine. Les universités pourront maintenir un parcours de premier cycle spécifiquement orienté vers les sciences pour la santé.

- Les modalités de sélection pour l'entrée dans les études médicales reposeront d'une part sur l'excellence du parcours académique du candidat et d'autre part sur des épreuves conçues pour évaluer des compétences transversales que des étudiants de différents parcours disciplinaires peuvent démontrer et qui sont pertinentes pour de futurs professionnels de santé.

Les interfaces avec les modalités de préparation aux écoles vétérinaires pourraient être envisagées de deux façons :

- Les étudiants en Classe Préparatoire aux Grandes Écoles étant habituellement également inscrits en licence, l'accès aux filières médicales pourrait leur être ouvert ;
- Une réflexion pourrait être entamée sur la diversification des voies d'accès aux études vétérinaires, notamment à partir des parcours de premier cycle spécifiquement orientés vers les sciences de la vie et les sciences de la santé.